

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

C.D.L.D.

**Salle du Conseil, place A. Botty n° 1 à 4550 NANDRIN.
Le 8 mai 2012 à 20.00 heures**

ARTICLE L1122-12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

Communications.

1. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple – Compte 2011 – Avis.
2. Comptes communaux 2011 – Approbation.
3. Budget communal 2012 – Modifications budgétaires n°1 – Approbation.
4. Vente de matériel communal – Fixation des conditions – Décision.
5. LEADER – Groupe d'Action Locale (GAL) « Pays des Condruses » asbl – Participation financière locale pour l'année 2012 – Décision.
6. « Contrat de rivière Ourthe » asbl – Subside pour l'année 2012 – Décision.
7. « Devenirs » asbl – Subside pour le projet « Chœurs Croisés 2012 » - Décision.
8. Déchets – Actions de prévention 2012 – Mandat à la SCRL INTRADEL – Décision.
9. Fourniture de deux abribus – Marché de fournitures – Approbation des conditions et du mode de passation.
10. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2012-2/Installation de dispositifs de modération de vitesse et extension de la zone 30 « d'abords d'école » rue de la Rolée – Adoption.

HUIS CLOS

1. Enseignement fondamental (maternel) – Année scolaire 2011/2012 – Augmentation de l'encadrement n°2 – Décision.
2. Enseignement communal – Ratifications de désignations de désignations prises par le Collège communal.
3. Urbanisme – Désignation en qualité de conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) d'un agent communal statutaire.
4. Subsidés aux sociétés 2012 – Deuxième tranche – Octroi.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL

**Le Secrétaire communal,
Pierre JAMAIGNE.**

**Le Bourgmestre,
Joseph NANDRIN.**